

III - Notation 2017-2018 des maîtres auxiliaires

La campagne de notation 2017-2018 des maîtres auxiliaires de l'enseignement public sera ouverte **du 14 au 18 mai 2018.**

Elle s'effectuera par voie informatique dans le cadre du module EPP intitulé "***Gestion individuelle***".

J'attire votre attention sur la nécessité de clore impérativement votre saisie informatique de la notation au plus tard le 18 mai 2018. Aucun traitement ne peut en effet être effectué par les services académiques dès lors qu'un établissement n'a pas effectué cette opération.

A - MODALITES DE NOTATION

Vous devrez procéder à la notation en vous référant à cette grille académique des notes moyennes de l'année n-1 :

- Enseignants en lycées/collèges : échelon 8 : moyenne de 19.00
- Documentalistes : échelon 8 : moyenne de 19.00

La note est un élément essentiel des opérations d'avancement. Elle doit refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé. Par conséquent, l'appréciation ne doit comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'enseignant, ni faire référence à des congés.

Je vous invite, à l'occasion de cette campagne de notation, à vous entretenir avec chaque enseignant et à lui préciser les éléments de votre évaluation.

Les enseignants qui ne peuvent être évalués pour un des motifs suivants : congé de maternité, congé de formation professionnelle, congé de longue maladie, bénéficieront de l'augmentation normale de leur note.

Vous avez la possibilité, pour les agents particulièrement méritants, d'augmenter leur note de manière exceptionnelle. Il convient, dans ce cas, de joindre un rapport motivé.

En cas de rupture avec les notations précédentes (baisse de pavé ou de note), votre proposition devra également être justifiée par un rapport. En revanche, l'attribution d'une augmentation normale conduisant à un dépassement de la note maximale de la grille ne nécessite pas de rapport particulier.

Je vous précise la signification des abréviations utilisées :

TB : Très bien - B : Bien - AB : Assez bien - P : Passable

B - TRANSMISSION DES NOTICES DE NOTATION

Les notices ne transiteront pas par les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale. Elles devront parvenir **directement au bureau DPE 4, impérativement pour le 18 mai 2018.**

C - DEMANDES DE REVISION DE NOTES

Il appartient aux enseignants désireux de solliciter une révision de note de joindre leur requête à la notice de notation. Ils devront porter la mention « *Je conteste ma note* » sur cette même notice et signer.

Vous voudrez bien m'adresser ces demandes de révision de note, accompagnées de votre avis. **Vous renseignerez parallèlement l'indicateur de contestation dans le module EPP.**

Les recours présentés **après le 25 mai 2018** ne seront pas examinés en Commission Consultative Paritaire.

IV - Evaluation 2017-2018 des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation

A - MODALITES D'EVALUATION

Cette évaluation se fera à l'aide d'une fiche pré-remplie qui vous sera adressée par courriel séparé.

Elle devra refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé. **Je vous invite, à l'occasion de cette campagne, à vous entretenir avec chaque contractuel, et à lui préciser les éléments de votre appréciation.**

En cas de suppléances successives, l'évaluation sera réalisée par l'établissement qui a accueilli l'enseignant sur la durée la plus longue, après consultation des autres chefs d'établissement concernés.

L'appréciation littérale ne devra comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent, ou faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité.

L'avis que vous devrez porter sur un éventuel renouvellement de l'agent ne concernera pas les contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

J'attire votre attention sur **la nécessité de motiver tous les avis, particulièrement ceux qui seraient « défavorables »**.

J'insiste également sur l'importance de veiller à **signaler toute difficulté dans l'exercice des fonctions** qui serait susceptible d'entraîner un non renouvellement de contrat ou a minima la mise en place d'un accompagnement spécifique par les corps d'inspection.

B - TRANSMISSION DES FICHES D'EVALUATION ET DES RAPPORTS

L'ensemble des documents devra parvenir **avant le 25 mai 2018**, directement au bureau DPE 4.

C – OBSERVATIONS DE L'AGENT

Les agents auront la possibilité d'émettre des observations par rapport aux appréciations portées par le chef d'établissement. Le cas échéant, ils pourront joindre un courrier à la fiche d'évaluation.



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pour information :

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Monsieur le doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

Monsieur le coordonnateur des IEN ET/EG

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale

Madame le chef du Service Académique d'Information et d'Orientation des élèves

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale Information –Orientation